

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ESPACES VIP

1. ÉTAT DES LIEUX

Les espaces VIP du Stade de France peuvent être une loge partagée, une loge privative, soit un salon (ci-après individuellement et collectivement appelé «Espace(s)»). L'Espace est réputé être mise à disposition du Client en bon état. Le Client s'engage à laisser les Espaces en bon état et à les restituer après chaque manifestation dans l'état trouvé à son entrée, sauf usure normale.

2. STATIONNEMENT

Des places de parking – dont le nombre est défini dans le Bon de commande - seront allouées au Client dans les parcs de stationnement situés sous le Stade.

3. ACCES A L'ESPACE

Le Client bénéficie d'accès privatifs (entrée d'honneur et hall d'accueil spécifique réservé aux usagers des Loges et Sièges VIP). Compte tenu de la réglementation des accès et des procédures de sécurité du Stade de France, toute personne non munie d'un billet ou d'un badge d'accès se verra refuser l'accès au Stade le jour des manifestations.

4. EXCLUSIVITÉ

En raison de l'exclusivité accordée à certains prestataires de la SESDF, notamment les agences d'hôtesse et les traiteurs référencés, le Client ne pourra faire appel à des prestataires autres que ceux du Stade de France.

5. ACCUEIL

Un personnel d'accueil (service d'hôtesse) sera présent aux fins de renseigner et orienter les invités/bénéficiaires de titres d'accès.

6. TRAITEUR

Le Client sera informé par la SESDF avant chaque manifestation du nom du traiteur et du menu retenu. Différents types de boissons ont été prévus dans la limite d'une consommation raisonnable eu égard à l'importance de l'événement et aux usages de la profession.

Le CLIENT pourra disposer, s'il le souhaite, d'une prestation traiteur spécifique. Il en informera au plus tard quinze jours avant la manifestation la SESDF. Une facturation spécifique lui sera adressée pour ces prestations supplémentaires par la SESDF lors de la commande.

Un maître d'hôtel pour les Loges de 10,12 ou 16 places (deux maîtres d'hôtel pour les Loges de 28 places) sera(ont) affecté(s) au service de l'Espaces.

7. UTILISATION DE L'ESPACE DE FAÇON RAISONNABLE

Le Client s'engage à jouir des lieux mis à sa disposition de façon raisonnable. A ce titre, toute manifestation bruyante ainsi que toute activité pouvant gêner le déroulement des manifestations ou qui pourrait nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible de ses voisins, sont interdites. Il en est de même des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

8. PUBLICITÉ / OBJETS PROMOTIONNELS

Aucune publicité autre que celle mise en place par la SESDF n'est autorisée (stores, affiches, panneaux, ballons, etc.) de même aucune distribution de brochures, prospectus ou matériel publicitaire quels qu'ils soient. Ainsi, le Client ne pourra pas placer d'inscriptions, plaques, enseignes ou signes distinctifs autres que ceux mis en place par la SESDF. A l'intérieur de la Loge et à condition que cela ne soit pas visible de l'extérieur, des publicités du CLIENT pourront être affichés.

Sauf accord préalable et express de la SESDF, le Client s'engage à ne pas faire procéder à des distributions d'objets de reconnaissance publicitaire évoquant le

Client et notamment à la distribution de coussins publicitaires et couvre-chef (casquettes, bobs, visières, canotiers, etc.), dans l'emplacement qu'il occupe. Toutefois, la SESDF autorise le Client à remettre gratuitement à ses invités, à l'intérieur de l'Espace, des produits publicitaires au nom du Client à condition que ces produits soient discrets et non visibles de l'extérieur.

9. VENTE DE PRODUITS

Aucune vente de produits par le Client ou ses invités n'est autorisée.

10. TRANSFORMATION / AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Le Client ne pourra effectuer aucun changement majeur aux lieux mis à sa disposition sans l'autorisation préalable et écrite de la SESDF. Si la SESDF donne son accord, les aménagements de l'Espace ne pourront être exécutés qu'aux frais du Client et sous la responsabilité exclusive de ce dernier dans le respect des procédures d'accès et de sécurité en vigueur au Stade de France. Les aménagements seront réalisés lors de périodes indiquées par la SESDF qui se réserve le droit de surveiller la réalisation desdits aménagements d'Espace. A l'issue de la mise à disposition, et à défaut d'un accord différent entre les Parties, le Client s'engage à remettre les lieux dans leur état initial, c'est-à-dire tels qu'ils se trouvaient avant l'intervention du Client.

11. RÉPARATION / ENTRETIEN

Le Client s'oblige à respecter et à faire respecter par tous ses préposés et invités les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans l'espace. A ce titre le Client sera responsable de tout dégât, dégradation, détérioration de l'Espace qui serait dûment constaté à l'issue d'une manifestation. A défaut de réaction du Client dans un délai de 15 jours, la SESDF se réserve le droit de faire exécuter d'urgence ces travaux et refacturera l'ensemble des frais au Client. Le Client renonce dès à présent à tout recours contre la SESDF du chef des dommages non corporels de toute nature dont la survenance est liée à la mise à disposition des Espaces. Il en est notamment ainsi pour les inconvénients, dommages, détériorations, interruptions accidentelles pouvant survenir aux installations d'eau, d'électricité, de chauffage, sonneries et autres installations techniques au service du bâtiment. Par ailleurs en cas d'indisponibilité technique de l'Espace prévu (notamment en cas de travaux), un autre espace équivalent sera mis à disposition du Client.

12. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Le Client s'engage à se conformer aux consignes générales de sécurité applicables au Stade de France. Il s'engage également à se conformer aux modifications ou amendements éventuels qui y seront apportés. La SESDF et le personnel de sécurité auront accès à tout moment à l'Espace.

13. BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées dans les stades étant prohibée, il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les Espaces de consommer des boissons alcoolisées dans les gradins du Stade et dans les zones de circulation. De même, il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les Espaces de faire sortir desdits Espaces des bouteilles de boissons alcoolisées.

14. INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 étendant l'interdiction de fumer dans les espaces ouverts et abords des Stades et installation sportives, il est donc désormais interdit de fumer dans tout espace fermé couvert et ouvert du Stade en ce compris les gradins affectés aux Espaces.

15. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client est responsable des agissements de ses invités/bénéficiaires de Titres d'accès. En cas de manquement par ces derniers aux obligations contenues dans le présent règlement, la SESDF se réserve le droit de se retourner contre le Client.

16. RESPONSABILITÉ DE LA SESDF

La SESDF n'est pas responsable des effets personnels qui seront laissés dans les Espaces.